

L'an deux mille VINGT et UN, le 12 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Yves Turiault, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2021.

Présence de : Mmes BELLION, Morane – BOUCHET, Mélanie - DESERT, Delphine
JARDIN, Nadine - LELEUX, Christine
Mrs BRUNEAU, Daniel - CHOPLIN, Patrick - DESCHAMPS, Julien
JOURDAIN, Jean-Paul – KAUFFMANN, Hervé - LECLERC, Jean
MAROLLEAU, Gilles - VILLEDIEU, Jérôme.

Absence excusée Mme MASSY, Hélène donne procuration à Mme DESERT, Delphine

Mr Hervé KAUFFMANN a été *désigné secrétaire de la séance* par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2021-08 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Dressé par les comptables

Madame Pauline LACROIX du 01-01 au 31-12-2020

Monsieur Alain BRILHAULT du 31-12-2020 au 01-01-2021

Monsieur Nicolas DABET du 01-01 au 01-03-2021

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion dressé par les comptables,

DECLARE à l'unanimité des membres présents et de ses représentants que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-09 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Dressé par Mesdames Martine CARDEY et Pascale LEROY, Maires

Hors la présence de Mesdames Martine CARDEY et Pascale LEROY, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean LECLERC, doyen en âge,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et de ses représentants le compte administratif pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 94 152,24€	Total recettes réalisées : 155 344,00€
Report exercice 2019 : 8 842,42€	Report exercice 2019 : 00,00€
Restes à réaliser 2021 : 0,00€	Restes à réaliser 2021 : 42 421,39€

Résultat de l'exercice 2020 : + 52 349,34€

Restes à réaliser 2021 : + 42 421,39€

Soit résultats cumulés de l'exercice 2020 : 94 770,73€

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 266 953,64€	Total recettes réalisées : 296 116,82€
	Report exercice 2019 : 151 825,73€

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : + 180 988,91€

2021-10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT

Dressé par les comptables

Madame Pauline LACROIX du 01-01 au 31-12-2020

Monsieur Alain BRILHAULT du 31-12-2020 au 01-01-2021

Monsieur Nicolas DABET du 01-01 au 01-03-2021

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion dressé par les comptables,

DECLARE à l'unanimité des membres présents et de ses représentants que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Dressé par Mesdames Martine CARDEY et Pascale LEROY, Maires

Hors la présence de Mesdames Martine CARDEY et Pascale LEROY, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean LECLERC, doyen en âge,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et de ses représentants le compte administratif pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 00,00€	Total recettes réalisées : 00,00€

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : - 0€

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 00,00€	Total recettes réalisées : 31 541,79€
Report exercice 2019 : 31 541,79€	

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : -0€

2021-12 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 180 988,91€,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement en section fonctionnement, au 002, en report de fonctionnement, pour 180 988.21€ pour l'exercice 2021.

2021-13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Madame la Maire rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les particuliers.

Afin de compenser cette perte de recette, la Loi a prévu l'affectation de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti au profit des communes. Celle-ci s'élève pour le département de l'Orne à 27,07%.

Il convient donc d'ajouter le taux communal de 3.69%.

Cette mesure est sans conséquence pour le contribuable et sans changement pour la commune, l'Etat garantissant le même montant de recette.

Il est donc proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition de l'exercice 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 30.76 %
- Taxe foncière (non bâti) : 12.27 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **VOTE** les taux pour l'année 2021, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 30.76 %
- Taxe foncière (non bâti) : 12.27 %

2021-14 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et de ses représentants le budget PRINCIPAL 2021 en recettes et dépenses proposé par Madame Pascale LEROY, Maire, arrêté à :

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Dépense :	188 897,83€	Recettes :	94 127,10€
		Report exercice 2020 :	52 349,34€
Restes à réaliser :	00,00€	Restes à réaliser :	42 421,39€

Total section investissement : 188 897,83€

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses :	414 146,24€	Recettes :	233 157,33€
		Report exercice 2020 :	180 988,91€

Total section fonctionnement : 414 146,24€

2021- 15 - INDEMNITES DE FONCTION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE 2020-12

Lors de sa séance en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 2 (deux) le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Il est rappelé que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif de fonction du maire et des adjoints sont fixées conformément aux articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit pour un maire d'une commune ayant entre 500 et 999 habitants, un taux maximal de 40,3% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) et pour un adjoint un taux maximal de 10,7% du même indice.

Toutefois, il est précisé dans l'article L.2123-24-1 du CGCT que l'indemnité versée aux adjoints peut dépasser le taux maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Les dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT prévoit que «lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, **à l'exception de l'indemnité du maire**, sont fixées par délibérations.»

Dés lors, il n'est plus nécessaire de prendre une délibération portant sur l'indemnité du maire sauf dans le cas où le maire demande une indemnité inférieure (L.2123-23 du CGCT).

Par ailleurs, en application du 3ème alinéa de l'article L.2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil relative aux indemnités de fonction, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

En conséquence, **à compter du 04 juillet 2020**, les indemnités des élus seront réparties de la façon suivante :

- Pour le maire : 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour le 1^{er} adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour le 2nd adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE

- d'approuver la répartition des indemnités telle que présentée ci-dessus.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Noms	Qualité	Taux votés par le CM (%)
BRUNEAU, Daniel	1 ^{er} adjoint	10.07%
LECLERC, Jean	2 ^{ème} adjoint	10.07%

2021-16 – CHOIX DE L'ORGANISME D'ADRESSAGE

Afin de répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications), de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons et le service postal et permettre le déploiement de la fibre optique, la municipalité engage un projet d'adressage.

Deux entités ont été sollicitées pour la réalisation d'un tel projet:

- 1 – l'Etablissement public administratif «Orne métropole», pour un montant de 720€
- 2 – Monsieur AMELINE, Michel pour un montant de 880€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **de choisir** l'EPA «Orne métropole» pour la réalisation du projet
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2021-17 – ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF «ORNE METROPOLE»

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*»,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2017 modifiant la dénomination de l'Etablissement public administratif en «Orne métropole»,

Vu la délibération de l'assemblée générale du 22 janvier 2018 apportant modifications aux statuts,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que «*Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.*

L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion »,

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que «*Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant.*»,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 23 juin 2014 fixant le coût d'adhésion et les tarifs des missions de l'Agence, modifiées par les délibérations du 1^{er} décembre 2014 et du 13 juin 2016,

Madame la Maire, compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à une telle structure propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**.

d'adhérer à l'Etablissement public administratif «Orne métropole»
d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
autorise Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2021-18 - ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU TE61

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te 61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions, le Te 61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un «conseiller énergie» en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés par la commune, sa mission se décline en deux axes (détaillé dans la convention jointe) :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies ;
2. Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée pour la commune est de 1 an.

Dans le cadre de la compétence «Maîtrise de la Demande d'Energie» du Te 61, la collectivité d'Essay souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **DECIDE**.

De demander au Te 61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 1 an,

D'autoriser Madame la Maire à signer avec le Te 61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,

D'autoriser Madame la Maire à couvrir les cotisations du Te 61 indiquées dans la convention CEP,

D'autoriser le Te 61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la commune.

2021-19 - VOTE DE LA SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et de ses représentants **ACCORDE** une subvention de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) au centre communal d'action sociale de la commune d'Essay.

2021-20 - VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et de ses représentants **ACCORDE** une subvention de 500 euros (cinq cents euros) à l'association médiathèque La Robichonne pour l'organisation du Salon du Livre 2021.

21 heures 35 : Départ de Mme BOUCHET, Mélanie.

Informations diverses

Centre d'Enfouissement – Problème des odeurs

Compte rendu des diverses interventions faites par Mme **la Maire** et Mr **JOURDAIN**.

Commission voirie

Compte rendu de Mr **JOURDAIN**

Travaux à Vilhatel – fossés et voirie.

Travaux Rue Amédée d'Harcourt : 2021-2022.

Travaux ruelle des Quatre Œufs : 2023

Mr **MAROLLEAU** demande que la commission communication se réunisse.

SÉANCE LEVÉE A 22 heures 50 minutes.

La Maire

Pascale LEROY

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Essay, with the text 'MUNICIPALITE D'ESSAY' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascale LEROY'.